



Consultation publique – Région de l’Outaouais

Rapport de consultation publique  
sur la modification du plan d’aménagement forestier intégré tactique 2013-2018  
de l’unité d’aménagement 073-52  
tenue du 28 février au 14 avril 2017

Réalisé par la  
MRC de Pontiac

Remis au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Le 25 avril 2017

## Table des matières

Introduction.....	1
1. Objectifs de la consultation .....	1
2. Principes devant guider la consultation <sup>1</sup> .....	1
3. Déroulement de la consultation.....	2
4. Participation à la consultation.....	3
4.1 Bilan de la consultation publique tenue du 28 février au 14 avril 2017 .....	3
4.2 Liste des personnes et organismes ayant émis des commentaires .....	3
5. Commentaires sur la façon dont sont présentés les informations et les documents sur le site Web.....	4
6. Commentaires reçus.....	4
ANNEXE 1 – Commentaires Pontiac Environmental Protection .....	
ANNEXE 2 - Commentaires de Produits forestiers Résolu .....	
ANNEXE 3 - Commentaires de la SEPAQ .....	
ANNEXE 4 – Avis publics.....	

## **Introduction**

Les municipalités régionales de comté de la région de l'Outaouais et la Ville de Gatineau ont conclu au mois de décembre 2015 une entente de délégation avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Cette entente se terminant le 31 mars 2018 confie aux délégataires une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF). Ces derniers ont désigné la MRC de Pontiac à titre de responsable de l'administration de l'entente. Un des mandats identifiés vise notamment l'organisation et la coordination des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) de la région de l'Outaouais conformément au Manuel de consultation du public sur les PAFI et les plans d'aménagement spéciaux. La MRC de Pontiac doit également produire et transmettre un rapport de consultation publique résumant les commentaires obtenus et proposer, s'il y a lieu, des solutions.

Le présent document constitue le rapport de consultation publique qui s'est déroulée du 28 février au 14 avril 2017 concernant une modification du PAFI tactique (PAFIT) 2013-2018 de l'unité d'aménagement 073-52.

### **1. Objectifs de la consultation <sup>1</sup>**

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier vise à :

- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier; permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

### **2. Principes devant guider la consultation <sup>1</sup>**

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier est guidée par les principes suivants :

- la consultation doit être empreinte de transparence et d'objectivité;
- la population doit pouvoir s'exprimer dans un environnement réceptif à ses commentaires;
- l'information doit être facilement accessible à la population, et la publicité entourant l'activité de consultation doit être adéquate;

---

<sup>1</sup> Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, MFFP, Dernière mise à jour : 15 mars 2016

- un contact direct et personnalisé avec les personnes ou les groupes visés doit être privilégié, afin de mieux comprendre les intérêts, valeurs et besoins et en tenir compte dans les plans.

## 2. Portée et limites de la consultation publique<sup>2</sup>

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État et de se prononcer sur les objectifs locaux d'aménagement durable des forêts ainsi que sur les mesures d'harmonisation des usages dans une optique d'aménagement intégré. Cependant, elle ne devrait pas remettre en question les affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement, ni la vision retenue, ni les orientations et objectifs d'aménagement durable des forêts énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ni les droits forestiers consentis par le Ministère.

## 3. Déroulement de la consultation

La MRC de Pontiac a été avisée le 8 février 2017 de la tenue d'une consultation publique par un courriel de Mme Cathy Labrie, Responsable gestion intégrée et des consultations publiques en Outaouais au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le projet de modification du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2013-2018 de l'unité d'aménagement 073-52 porte sur la dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2017-2018.

Annonces de la tenue de la consultation publique

Moyen	Précision
Avis sur le site Internet de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO)	Lien vers le document de dérogation sur le site du MFFP et pour émettre des commentaires – 3 mars 2017
Annonce sur la page Facebook de la TRGIRTO	Annonce de la consultation publique et lien vers le document de dérogation sur le site du MFFP et pour émettre des commentaires – 3 mars 2017
Avis à la TRGIRTO	Envoi du document de dérogation et invitation à émettre des commentaires – 3 mars 2017
Avis public (ANNEXE 4)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le Gatineau – 16 mars 2017</li><li>• Le Journal du Pontiac - 29 mars 2017</li><li>• The Equity - 29 mars 2017</li></ul>
Courriel aux municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau	Annonce de la consultation publique et lien vers le document de dérogation sur le site du MFFP et pour émettre des commentaires – 9 mars 2017

Le document de dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2017-2018 pour l'unité d'aménagement 073-52 a été

---

<sup>2</sup>Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, MFFP, Dernière mise à jour : 15 mars 2016

rendu accessible sur place du 28 février au 14 avril 2017 au bureau de l'unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga, 266, rue Notre-Dame, RC 100, Maniwaki (Québec) J9E 2J8, téléphone : 819 449-3333.

Le document de dérogation était également accessible durant cette même période, via les sites Internet de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) et du site du MFFP et aux adresses suivantes :

<https://www.trgirto.ca>

<https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-amenagement-outaouais-pafit-fevrier-mars-2017.jsp>

#### 4. Participation à la consultation

##### 4.1 Bilan de la consultation publique tenue du 28 février au 14 avril 2017

Participation

Élément	Nombre de participants
À titre personnel	2
Pour un organisme	5
<b>Total</b>	<b>7</b>
Consultation dans les bureaux du MFFP	1
Membres de la TRGIRTO	3
Réponses en ligne	5
Documents déposés	4

##### 4.2 Liste des personnes et organismes ayant émis des commentaires

Nom	Personnel	Organisme
Club les Ours Blancs		✓
Forêt Vive		✓
Individu	✓	
PEP		✓
Produits forestiers Résolu		✓
SEPAQ		✓
Individu	✓	
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

## 5. Commentaires sur la façon dont sont présentés les informations et les documents sur le site Web

Club les Ours Blancs
<p>Il faut comprendre que les clubs de motoneigistes sont dirigés par des bénévoles, nous n'avons pas les gens disponibles pour consulter / comprendre et les outils pour voir s'il va y avoir partage des chemins.</p> <p>Je ne trouve pas que ceci est facile pour un utilisateur de s'y retrouver. Ceci engendre des mécontentements de part et d'autre (soit le club et la forestière).</p> <p>Il faudrait qu'avant chaque mise en marché nous soyons consultés.</p> <p>Le fardeau revient toujours au club, même s'il y a consultation. Il semble que nos commentaires ne soient pas toujours entendus.</p>

## 6. Commentaires reçus

(Extraits originaux non modifiés (sauf orthographe) en provenance du formulaire électronique du site Internet du MFFP, des rencontres de consultation sur place et des commentaires émis par courriel)

Nom de l'émetteur du commentaire	Club les Ours Blancs
Préoccupation(s)	Harmonisation opérationnelle
Demande de modification	Non
<p>Pour les secteurs UA 07351 et UA 07152,</p> <p>Pour toutes les coupes de bois attribuées dans les UA ici-haut.</p> <p>Je représente un club de motoneigistes, a chaque année il faut s'entendre avec les forestières.</p> <p>Ils ne respectent pas toujours les ententes et plus souvent qu'autrement, il nous est impossible de cohabiter.</p> <p>Par exemple, un chemin forestier que nous devons harmoniser, nous allons y retrouver des courbes (très prononcées), des pentes, etc. Un camion va avoir besoin de beaucoup d'espace dans la courbe, il va déborder sur le sentier de motoneige. Pour les pentes, ils vont prendre un ""swing"" dans leur langue, ceci est très dangereux pour un motoneigiste car la visibilité est compromise et le camion est sur un air d'aller. Un autre exemple, la traverse des cours d'eau, nous devons partager la même route sur une distance de plus de cinquante pieds. Nous devons entrer en diagonal (avec une mauvaise visibilité, le MTQ ne nous le permet pas car trop dangereux (il ne peut pas y avoir une règle pour un département et une autre pour un autre).</p> <p>Il serait préférable de ne pas nous retrouver sur les mêmes chemins ou de permettre à l'entrepreneur de nous faire un chemin sur l'emprise si le terrain le permet de nous donner la permission d'y circuler.</p> <p>Trop souvent qu'autrement, nous nous entendons avec la forestière, celle-ci pour des raisons hors de notre contrôle va terminer leurs travaux plus tard et nous oblige à leur accorder une</p>	

extension, etc.

Je ne comprends pas que nous devons nous harmoniser avec des forestières car ils conduisent des camions / machineries lourde. Je n'ai jamais vu d'autoroute du MTQ être obligée de s'harmoniser avec des bicyclettes. Il y a une bonne raison pour cela, C'EST LA SÉCURITÉ DES USAGERS.

Donc en conclusion, s'il y a des travaux qui doivent-être faits dans le même secteur que la motoneige, ils devraient être faits l'été ou qu'un contournement soit trouver et ceci au frais de la forestière.

<b>Nom de l'émetteur du commentaire</b>	<b>Forêt Vive</b>
<b>Préoccupation(s)</b>	<b>Dimensions des BFR, considérations opérationnelles</b>
<b>Demande de modification</b>	<b>Oui</b>

Forêt Vive remplacement de la coupe mosaïque par les compartiments d'organisation spatiale. MOS-COS.

Nous sommes d'accord pour qu'on crée des massifs et qu'on remplace les séparateurs par des blocs. Il reste que les coupes qui étaient limitée à 25 ha et qui en moyenne faisaient moins de 20 ha en Outaouais et que le public trouvait déjà immenses vont être beaucoup plus grandes. Il n'y a plus de limite. On pourrait voir des coupes de centaines d'hectares et des COS qui ont en moyenne 1000 ha où il ne resterait que 150 ha intact et 150 ha en coupe partielle. On parle de distance de 600 mètres entre les blocs de forêt intacte pour la faune qui n'aime pas en général s'éloigner à plus de 30 mètres du couvert. Il faudrait plus de blocs mieux dispersés et des séparateurs plus larges spécialement le long des plans d'eau.

Puisqu'on va récolter des blocs plus grands, il est encore plus important de conserver la haute régénération, ce qu'on ne fait pas actuellement parce qu'on n'applique pas la réglementation qui interdit de couper tous les arbres de moins de 12 cm (érables 30 cm, pins blancs, rouges, merisiers, chênes 38 cm ). Si on laissait ces arbres debout on ne verrait pas à travers la coupe dans la plupart des cas, comme en forêt privée où il n'y a pourtant pas de réglementation. On devrait laisser en plus de la régénération une partie des arbres matures ou du volume de façon à conserver un minimum de couvert et de débris afin de protéger les 100,000 espèces animales et végétales qui habitent le sol, la forêt et les plans d'eau et qui jouent tous un rôle dans la productivité de la forêt.

On va utiliser surtout la CPRS et la CR qui ne sont pas adaptées à la forêt mélangée dominante dans la 73-52. Ces deux méthodes viennent de la forêt boréale d'épinette noire ainsi que les COS qui imiteraient les feux. Comment peut-on appliquer la même prescription sur des centaines d'hectares alors qu'il est rare de trouver, sur plus de 4 ha, le même type de sol, de relief, de peuplement spécialement en Outaouais ou moins de 20 % du territoire est en peuplements purs de résineux? La prescription sylvicole devrait littéralement changer à chaque hectare, ce que n'est pas permis actuellement.

En Outaouais l'ébranchage au chemin est encore majoritaire. 100 % du peuplier est ébranché au chemin et presque tous les résineux et même depuis 2 ans, la forêt feuillue martelée .Cette méthode prive les sols qui sont sensibles à l'acidification en Outaouais des éléments nutritifs

contenus dans les branches. Elle endommage le sol, spécialement la couche organique et plus sévèrement dans l'aire d'ébranchage presque complètement orniérée et compactée même en hiver. Celle-ci occupe parfois plus de 20% du parterre. L'ébranchage au chemin est plus nocif en Outaouais parce qu'on y retrouve plusieurs milliers de tiges de régénération par hectare qui sont détruites directement par la machinerie qui circule sur plus de 40% du parterre ou arrachées de chaque côté du sentier de débusquage.

Avec les COS, on est supposé faire moins de chemin. Ce sont les chemins secondaires (virées) qui causent problème lorsqu'on ébranche au chemin parce qu'ils ont 60 mètres de largeur avec l'aire d'ébranchage de chaque côté. Si on débusque sur plus de 250 mètres il n'y aurait pas assez de place pour empiler tout le bois. Si on débusque sur une plus grande distance en plusieurs étapes les sentiers risquent d'être plus endommagés ainsi que l'aire d'ébranchage.

En résumé Forêt Vive a constaté depuis 15 ans que c'est au niveau de l'application sur le terrain que se posent les gros problèmes. Si on veut mieux protéger le sol, les habitats, la régénération, il va falloir d'abord appliquer la réglementation. Avant de changer le système d'aménagement, il faudrait vérifier si on a appliqué la mosaïque correctement et si les COS ont les effets attendus. Il faut aussi évaluer les effets sur le terrain des méthodes de récoltes, du mode de rémunération, du type de machinerie, etc.

<b>Nom de l'émetteur du commentaire</b>	<b>Individu</b>
<b>Préoccupation(s)</b>	<b>Piégeage</b>
<b>Demande de modification</b>	<b>Non</b>
Aucun commentaire	
<b>Nom de l'émetteur du commentaire</b>	<b>Pontiac Environmental Protection</b>
<b>Préoccupation(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fragmentation des habitats</li> <li>- Aménagement adaptatif</li> <li>- Espèces des forêts d'intérieur après retours dans 25 ans</li> <li>- Connectivité</li> <li>- Effets cumulatifs</li> <li>- Objection CP dans les BFR</li> <li>- Structures d'âge</li> <li>- COS dans l'érablière à BOJ</li> </ul>
<b>Demande de modification</b>	<b>OUI</b>
ANNEXE 1 - Commentaires de Pontiac Environmental Protection	
<b>Nom de l'émetteur du commentaire</b>	<b>Produits forestiers Résolu</b>
<b>Préoccupation(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du 98% des « buffers » 600-900m,</li> <li>- Permettre 20% de bloc résiduel (en ha) en superficie de 5 à 50ha,</li> <li>- Moduler les critères de récolte pour les COS ne respectant pas le 98% des « buffers »,</li> <li>- Utilisation des autres portions de forêts non admissibles à la récolte dans les blocs résiduels,</li> <li>- Utilisation des blocs résiduels de COS à proximité pour le calcul des « buffers »,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre une souplesse dans la définition des blocs résiduels afin de pouvoir avoir 5% de moins de 7m,</li> <li>- Gérer le 50% de coupe partielle permise en bloc résiduel au total du COS et non par bloc résiduel,</li> <li>- Garder la composition des blocs résiduels à 20% minimum par type de couvert et non par type de peuplement,</li> <li>- Permettre la construction, l'amélioration ou la réfection d'un chemin dans un bloc résiduel,</li> <li>- Ne pas exclure de COS de la dérogation,</li> <li>- Prévoir des particularités reliées à l'harmonisation autochtone dans la norme</li> </ul>
<b>Demande de modification</b>	<b>OUI</b>
ANNEXE 2 – Commentaires de Produits forestiers Résolu	
<b>Nom de l'émetteur du commentaire</b>	<b>SEPAQ</b>
<b>Préoccupation(s)</b>	<b>Harmonisation opérationnelle, découpage des COS, adjacence T0 et T1, proportion T0 et T1</b>
<b>Demande de modification</b>	<b>Oui</b>
ANNEXE 3 - Commentaires de la SEPAQ	
<b>Nom de l'émetteur du commentaire</b>	<b>Individu</b>
<b>Préoccupation(s)</b>	<b>Harmonisation opérationnelle</b>
<b>Demande de modification</b>	<b>Non</b>
<p>Les travaux se font autour et près de chalets que l'on loue pour la pêche ainsi que la chasse, le bruit et le trafic provoqués par ces travaux feront fuir notre clientèle pour les années à venir et nous ne pouvons nous le permettre étant donné que l'on vient de faire l'acquisition de la pourvoirie et avons une réputation à bâtir pour les secteurs Henri et Rideau-Malone.</p>	

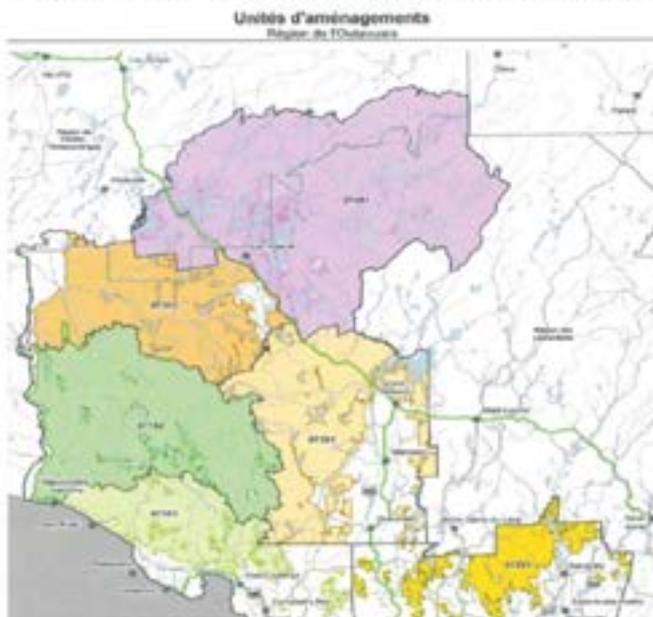
## **ANNEXE 1 – Commentaires Pontiac Environmental Protection**

Memoir from Pontiac Environment Protection ("PEP")  
C.P. 266, Shawville, QC J0X 2Y0  
April 14, 2017

In a Public Consultation regarding a Dérogation to change to "Compartiments d'organisation spatiale" (COS) in  
**"2013-2018 UAF 73-52 PAFI-Tactique, Région 07 (l'Outaouais)"**  
Submitted to Region 07 (Outaouais) TRGirt Coordinator, Raymond Barrette, ing.f.

The standards for the change to the COS "compartiments" are described in a document from the Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), Direction de la gestion des forêts de l'Outaouais, Gatineau, with the date of February 24, 2017, titled "Dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2017-2018 - Unité d'aménagement 073-52."<sup>1</sup> This is known as the "COS" system for spatial organisation of forest interventions compartments. According to our understanding, all other standards in the 2013-2018 PAFI-Tactique for management unit 73-53<sup>2</sup> are to be followed.

**UAF 73-52** (brown-orange) is located in the northern part of MRC Pontiac. Much of the "Dumoine Aquatic Reserve" and "Réserve de biodiversité projetée du Domaine-La-Vérendrye" protected areas appear as white spaces in the map of the six Outaouais management units at left. The upper tributaries of the Coulonge R. & the (also) administratively-protected zone around lac Byrd are not shown on this map. Areas of present wood-harvest "chantiers" and access roads in these Region 07 management units may also be seen on the interactive map at TRGIRTO.ca.



Pontiac Environment Protection (PEP) is a general environmental organisation that has been incorporated and active in the MRC Pontiac for about 38 years, since 1979. PEP has participated in the Coulonge Local consultation panel on integrated resources management, followed by the Outaouais regional panel (TRGirt), since meetings began, over seven years ago. PEP Members are local residents who are interested in many aspects of

sustainable development in the Outaouais. One of our members has led canoe trips on the Dumoine and the Coulonge Rivers for many years, and one of our members studied the ecology of the balsam fir-yellow birch zone, and has worked for the U.S. Forest Service.

PEP should discuss several problems with the plans for the use of COS compartments in Unit 73-52, with the hope that it may lead to some improvements. We know that the COS system is complicated, and that it takes some time for the ministry & the public to understand it, how we fit in, and to consider improvements.

The introduction of large COS compartments as harvesting interventions units was started several years ago in the boreal black spruce-fernhair forest zone. The chief natural stand-regenerating disturbance in the black spruce forest is crowning wildfires, which can cover over 100 square kilometres. The COS pattern began to be used several years ago in the boreal forest to create a disturbance pattern that is closer to the pattern created by natural disturbances.

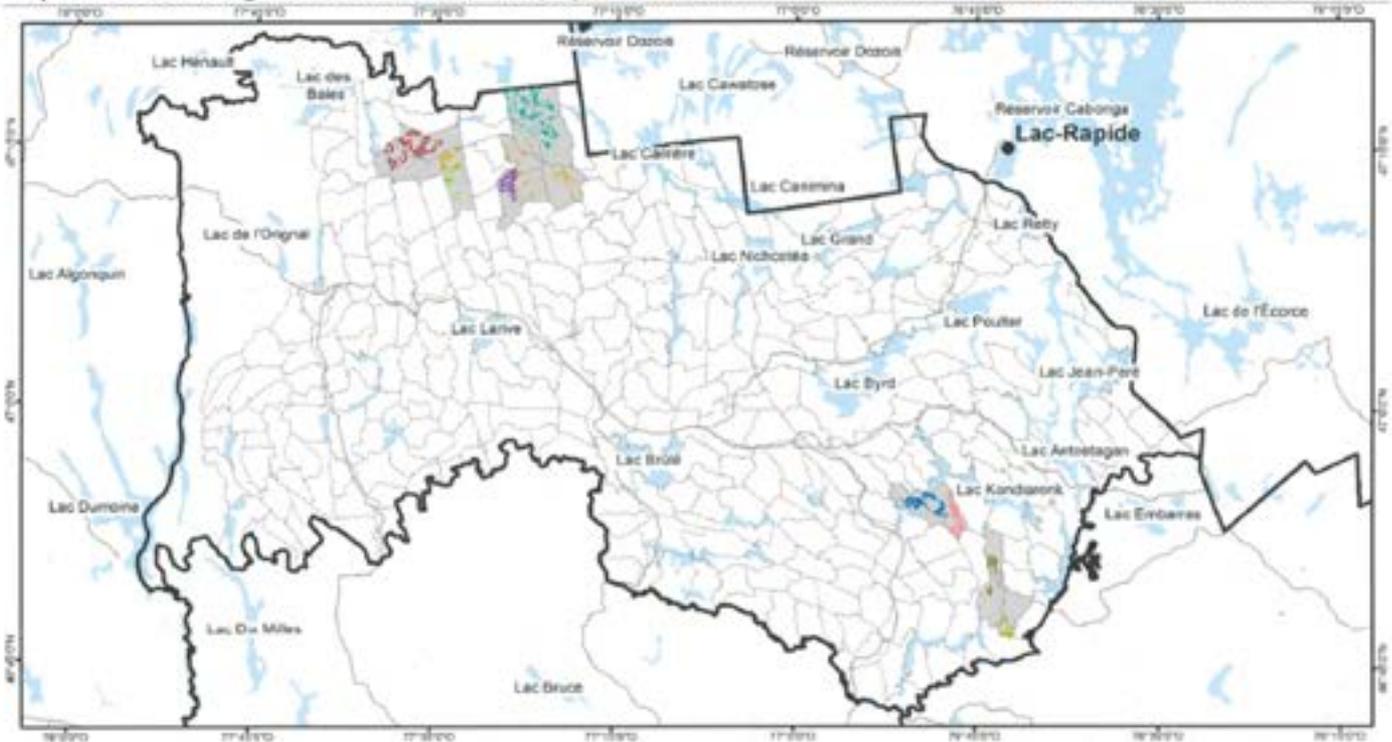
<sup>1</sup> Available in French only at [www.TRGIRTO.ca](http://www.TRGIRTO.ca) under "Nouvelles" regarding this public consultation.

<sup>2</sup> The PAFI-T for Management Unit 73-52 is available in French and English at [www.TRGIRTO.ca](http://www.TRGIRTO.ca), under "Concertation Régionale / Consultation Publique/Avis Publique/ Consultez les PAFI-T."

Large-scale stand-regenerating natural disturbances also occur in the Fir forest "Domain" (e.g. windthrow, wildfire, spruce budworm....), although not on as grand a scale as in the boreal black spruce forest. As part of "ecosystem management", as well as to better rationalise the arrangement of harvest areas for economic reasons, the ministry has started to experiment with the COS system in the Fir forest "Domain". They started in management unit 81-52, just west of Unit 73-52, in 2013<sup>3</sup>. COS is intended to produce less fragmentation of the forest than the patterns produced by the "mosaic" and "cprs" (clear-cuts with protection of tree seedlings & soil) patterns, without rectangular cut blocks and narrow strings of "residual forest", but rather to create large, irregular-shaped areas for regenerating stands and assure some large blocks of residual forest, intending to assure better forest habitat connectivity and eventually more continuous forest in "massifs". The ministry's "Dérogation" document cites a study by the engineering consultants WSP Canada (2014) that seems to compare forest intervention spatial patterns, but the study is hard to find. The ministry claims that there were problems with mosaic cuts and cprs patterns from "cut block separator" bands of trees, but it does not seem to have conducted its own analysis, nor prepared a report on problems. If the ministry believes that the COS system will reduce habitat fragmentation, etc., we would like to read the WSP Canada report, and any analyses that the ministry has itself done. COS interventions began four years ago in adjacent fir forest (in unit 81-52<sup>3</sup>) that are referred to as an experiment, so we would like to be informed about forest environment & biodiversity monitoring in that unit. Assumptions have been made that need to be tested. "Adaptive management" is needed in Unit 73-52, by arranging for comparisons ahead of time, so that we will be able to assess the effects of this change in the pattern of interventions.

The document describing the COS compartment system for the ministry foresters and for this public consultation, ("Dérogation\_COS\_7352\_20170313\_rev\_figures\_FINAL") does a fine job in organising a lot of information, with maps such as that below, which shows all 329 of the COS units in the 73-52 forest management unit.

Map of Forest management Unit 73-52, last page of Consultation document "Dérogation\_COS\_73-52" (49-pages).



<sup>3</sup> Approche de répartition spatiale des coupes proposée par le ministère des Ressources naturelles dans le cadre des activités de récoltes des unités d'aménagement 081-51 et 081-52. Dérogation à la coupe en mosaïque pour la période 2013-2018. Préparé par Annie Belleau et Simon Charest, Janvier 2013.

Unit 73-52 occupies 4,714.31 km<sup>2</sup> (about 1,820 square miles) in total area. The COS vary a lot in area, but on average they occupy about ten square km each (1,100 ha). (Some COS units are grey in the above map because they will have previously-planned mosaic pattern cuts in 2017, thus are not part of this consultation, but they are to eventually have COS forest interventions.)

Harvest cuts are to take place in individual COS units, with "cprs" clear-cuts on part of the COS, and "residual forest" ("FR") blocks of uncut forest, all contained within each COS unit. On average, about half of the COS is cut (creating a clear-cut totaling about 500 ha (hectares)), and about half is retained as FR, with half of this FR to be in compact, delimited blocks of at least 50 ha each. The COS units will be categorized by "Type", based on whether the interventions (or non-interventions), &/or tree growth, have left 30-49%, 50-69%, or 70-100% of COS area in stands that are at least 7 m tall (called Type 1, 2, and 3 COS, respectively). (These 7-m stands would usually be growing forests, providing tree canopy "cover". Most mature forests in this region are at least 18 metres tall, however.) This would mean that an "average" COS would have 500 ha clear-cut, while at the same time, an average of 500 ha would be preserved in "FR", with at least 250 ha of this in blocks of at least 50 ha; the rest of the "FR" would be in smaller stands.

The reason given by the ministry for keeping some blocks of at least 50 ha in the COS is especially so that some habitat for sensitive "interior forest species" (salamanders, some birds, plants etc., etc.) inside a 75-m distance will be preserved from edge effects (i.e. greater physical stress—temperature variation, sunlight, wind, etc.).

When the regenerating forest has reached a height of at least 7 m, then the "FR" residual forest blocks may be clear-cut by cprs, variable retention clear-cuts, etc. In Unit 73-52, this would normally occur about 25 years after the first clear-cut. The forest surrounding the residual blocks will be very young, about age 25 or 30, not mature. PEP sees a problem with this plan, especially for the "interior forest species", since they will then suddenly be exposed to a stressful environment. There may be no sheltered environment nearby (by definition, for "interior forest species", the immature 7+m forest stand in the COS will be over 75 metres away; also, it may be unsuitable for some species.) The ministry's COS management plan seems to be considering larger, more mobile species, and considering animals more than plants. Thus conserving some interior forest in 50-ha blocks will probably not succeed very well in preserving all original species populations over time.

The reaction of some TRGirt panel members when this was mentioned in a meeting was that probably these species would be saved in protected areas, especially in "refuges biologiques" (RBs), which in this forest management unit are small, ca. 80-ha forest blocks, designated in 2007, that are intended to develop over time into veritable "old growth" forest stands. One problem with this as a solution, however, is that there are 329 COS units in management unit 73-52, and only 68 "RBs". Thus only about 1 in 5 COS will have an RB, (as a "Noah's ark", in some imaginations). However, there are also two large protected areas in Unit 73-52, one at either end. (Unit 73-52 has more large protected areas than other management units—The total percent officially-protected area in l'Outaouais still rests at about 6.15%, despite a Québec goal of 12%.) But forty miles to east or west is a long distance for a wood frog to hop—a wood frog's usual home range is within 200 metres of his or her natal spring pond. A wood frog might even have trouble hopping his way out of a 500-ha (1,235-acre) clear-cut.

PEP might suggest one small life-line of a partial solution, which could be to permanently conserve one of the 50+ hectare "FRs" in each COS as a new "refuge biologique". This would not have any immediate effect on the area of forest available to wood supply holders (the processing mills); it would not likely have any effect until 25 years hence, by which time public forest laws and regulations will change. In fact, the forest itself is changing, and the value of protected areas will soon be more greatly understood and appreciated by the public. However, as PEP has stated before, and as the Coulonge TLGirt Panel stated in a formal Resolution in 2013, it is urgent that baseline field data on a selected sample of existing "refuges biologique" be collected. The regional ministry office apparently did not understand the urgency of the TLGirt request. PEP asks: Should we have spent \$30,000 on an

educational exercise for the TRGirt panel, when for the lack of \$30,000, irreplaceable, time-limited, broadly-applicable scientific information is being lost? Aside from that, however, in a COS that can occupy up to 3000 ha, one 80-ha refuge biologique may by itself not be much help in sustaining biodiversity over time. Other methods will be needed. Clear-cuts should be of the "variable retention" type, and they must conserve a significant volume of snags and dead down wood, some of it large-diameter. The new forest in the COS will not be producing large wood for many years.

This COS compartment system may be able to give better control over road-planning and may allow us to better observe and analyse the forest, and to apply forms of mitigation for biodiversity protection. It may even look better on Google satellite images. But the plan does not seem to be taking account of the cumulative effect of a constant march forward of clear-cut after clear-cut, to eventually cover the entire management unit, even though the rate of harvest is restrained (using certain UTA-level landscape controls, described on the next page). If all tree-harvests are made by clear-cuts, the entire community of species will be affected. This form of tree harvest is not similar to historical natural disturbances in this forest, since e.g., large amounts of wood are removed, and ash is not added to the soil. The natural resilience of the forest will eventually be affected. We will need to monitor forest conditions well and to practice serious forms of mitigation.

PEP finds another problem in the Derogation document from the ministry, because on page 9 (pdf page 16), it is very unclear: It seems to say in Table 2, "Indicators & management targets to require", in the target for the 4th point, that "less than 50% of the residual can be treated with partial cuts in the last 25 years." PEP at first thought it meant that the FR blocks could be established in forest that already had partial cuts in the past. The phrasing is unclear, but the document may intend to say that up to 50% of the residual forest may, at the time of the clear-cut, also have partial tree harvest in FR<sup>4</sup>. PEP strongly objects to including partial harvest in these residual forest blocks. In studies and discussions that we have reviewed concerning how to preserve some older forest, usually either residual blocks or partial cutting are used to retain older forest species and structure in such silviculture systems—the two are not used in combination. Partial cutting would in many cases greatly reduce the effect of residual blocks in at least temporarily preserving some older forest plants and animals, and in allowing some tall older trees to be good seed sources for the future forest in the clear-cut areas.

At the same time, we believe that some permanent partial-cutting stands should be established in the Fir-Yellow birch forest, rather than only clear-cutting stands as in the Dérogation document. During the past three years, an average of only about 5% partial cuts ("coupe jardinage" for tree improvement, etc.) (Ministry information) has been done in Unit 73-52, which like all Outaouais forests has been high-graded and degraded in the past, during the era of diameter limit cutting. Partial cuts for stand improvement in deciduous and mixedwood forest require tree marking and trained workers. Conifer stands were only about 19% of Unit 73-52 territory (PAFI-T data, 2009); about half of the area is in mature and older deciduous and mixed stands that can be improved. As well, to fight climate change we must keep developing a market for thinned poor-quality hardwood trees in certified firewood, not just in chipping, cellulose, co-generation, etc.

We expect that many members of the public will feel concern over the size of the areas of clear-cutting, both over the initial harvest and over the eventual harvest of the residual forests. We note, however, that the COS system has two main limits on the total amount of clear-cutting. These act on the larger "landscape" scale, (about 525 km<sup>2</sup>, if lakes, etc. are included, or about 470 km<sup>2</sup> of productive forest, per UTA "landscape unit", of which there are nine in Management Unit 73-52 (see map below). One of these limits on the area of clear-cuts in a UTA landscape says that only 30% of UTA area may be occupied by COS that are "deficient" in "forest cover" (using a height of at

---

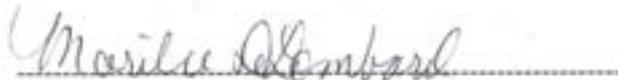
<sup>4</sup> "Moins de 50 % de la superficie de forêt de 7 m ou plus sous forme de blocs dans le COS peut avoir été traitée en coupe partielle dans les 25 dernières années. La coupe partielle est une coupe forestière qui récolte moins de 50 % de la surface terrière d'un peuplement et qui assure en tout temps un couvert forestier d'une hauteur égale ou supérieure à 7 m en essences commerciales."



Québec Sustainable Forests Act (the LADTF) states in article 59 that major changes to PAFIs may not be made without a public consultation. The Introductions to the PAFI-Ts for the six Management Units in Region 07 also promised that there will be no changes to the PAFIs without a public consultation on the specific change. The PAFI-Ts (available at [www.TRGIRTO.ca](http://www.TRGIRTO.ca)) do not presently show any change in the standard (in Table 5, Objective 1.1.1). Increases in harvest areas in some UTA Landscape units may have proceeded without the public consultation that seems to be required in the LADTF Act; if so, the public, particularly the TRGirt members, should be informed, and there may need to be remediation or adjustments made. PEP would sincerely like to see this matter cleared up.

One last concern from PEP is that, from what we see, the COS system has been applied since 2013 in our neighbour to the west, in Management Units 81-51 and 81-52, Region 08 (Abitibi-Témiscamingue). These two Units are both partly in "Domaine de l'Érablière-Bouleau jaune" (Maple-Yellow birch zone). In the Dérogation Directive for those Units (footnote 3, page 2), the ministry says that for predominantly maple stands, in "Domaine d'Érablière-Bouleau jaune", one difference from the Fir "Domain" is that Type 1 COS (30-49% 7+ m cover) are not to be created by forestry interventions. However, that Dérogation Directive seems to otherwise be quite similar to the Dérogation Directive for COS in Unit 73-52, including the clear-cutting of all "Forêt résiduelle" blocks. Thus PEP feels concern that the COS system might be applied to Forest Management Unit 71-52 (see map with light green unit on first page), which is entirely in the Maple-Yellow birch "Domaine" (as well as entirely within the MRC Pontiac). Management Unit 71-52 has been rather a "problem child", both because (like most of the forest in this region) it has been high-graded in the past, and because there has not been a willing buyer for the low grade hardwood that needs tree-marking and selective harvest in order to start improving the future forest. PEP believes that a significant part of this more "local", more southern Maple-Yellow birch forest should be improved by selective harvest, not razed by clear-cutting in either a "mosaic" or COS system.

Although Pontiac Environment Protection is a small local organisation with broad interests and concerns, we have a representative on the Regional TRGirt public forest panel. We invite interest and correspondence in these forest issues, and regarding other environmental issues.



Marilee DeLombard, President

## **ANNEXE 2 - Commentaires de Produits forestiers Résolu**

## Consultation publique aménagement par COS UAF 7352 : commentaires PFR

Le MFFP réalise les prescriptions depuis quelques temps déjà avec la méthode COS en vue de la PRAN 1718. PFR a travaillé en étroite collaboration avec le MFFP sur ces prescriptions et nous avons pu constater les différents avantages et inconvénients de cette méthode utilisée actuellement par les aménagistes.

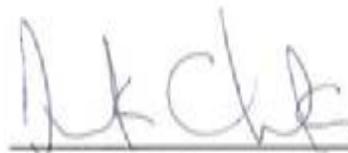
Tout d'abord, au niveau du territoire, nous aurions aimé pouvoir avoir le portrait actuel des COS en ce qui a trait au respect du 98% des « buffers » 600-900m. Bien que le portrait par COS présenté dans le document de consultation nous fournit le % de 7m et + par COS, nous n'avons pas l'image des COS qui ne respecte pas actuellement ce critère et nous croyons que cette mesure ferait en sorte de rendre inadmissible à la récolte plusieurs COS de l'UAF 7352.

En ce qui a trait aux détails de la norme, voici certains changements proposés par PFR qui permettraient d'optimiser la récolte potentielle tout en respectant les critères de bases :

- 1- Permettre 20% de bloc résiduel (en ha) en superficie de 5 à 50ha :** Cette mesure permettrait d'atteindre le critère de 98% des « buffers » 600-900m beaucoup plus facilement. De plus, cela ferait un lien avec la norme CMO, pour laquelle les forêts résiduelles devaient être à un minimum de 4ha (200m x 200m). Finalement, dans le décret de base pour les COS, il était mentionné que la superficie des blocs résiduels devait être de 5ha et +.
- 2- Moduler les critères de récolte pour les COS ne respectant pas le 98% des « buffers » :** La méthode décrite dans le document, soit la possibilité de récolter quand même pourvu que cela ne baisse pas le % de buffer, n'est pas réalisable sur le terrain. Cette méthode ferait en sorte de ne pouvoir récolter que des « trous de beigne » à travers les blocs résiduels, ce qui est non applicable. Le point #1 permettrait cependant de diminuer de beaucoup cette problématique.
- 3- Utilisation des autres portions de forêts non admissibles à la récolte dans les blocs résiduels :** Dans le cas où il y aurait des ilots de vieillissement, refuges biologique, territoire d'intérêt, etc. dans un COS, il faut pouvoir les utiliser en blocs résiduels afin de ne pas pénaliser davantage la récolte possible.
- 4- Utilisation des blocs résiduels de COS à proximité pour le calcul des « buffers » :** En travaillant avec le MFFP, PFR a constaté qu'il arrive parfois qu'un bloc résiduel se situe en pourtour d'un COS sans avoir aucun effet sur le COS adjacent. Puisque la ligne du COS est arbitraire, les « buffers » de 600-900m autour des blocs résiduels devraient être tenus en compte dans le COS touché par ce « buffer » peu importe si le bloc résiduel se trouve dans un autre COS. Cela aiderait à obtenir plus facilement le 98% attendu.
- 5- Permettre une souplesse dans la définition des blocs résiduels afin de pouvoir avoir 5% de moins de 7m :** On a pu constater que plusieurs blocs résiduels potentiels ne se qualifiaient pas en réalité, car ceux-ci comportaient une petite aulnaie, dénudé humide de faible dimension, etc. faisant en sorte de ne pas avoir la superficie nécessaire en 7m et + de façon continue. Puisque la forêt est très fragmentée et qu'on retrouve une multitude de ces éléments sur le terrain, la possibilité d'avoir 5% de la superficie en moins de 7m dans un bloc résiduel permettrait d'augmenter de manière significative le nombre de blocs résiduels présent.
- 6- Gérer le 50% de coupe partielle permise en bloc résiduel au total du COS et non par bloc résiduel :** Cet élément n'était pas clair dans le document, mais en fonction des grandes superficies d'un seul tenant retrouvées habituellement dans les CP, PFR considère que le 50% de coupe partielle permise doit être géré par COS et non pour chacun des blocs résiduels. Par exemple, on pourrait avoir un bloc résiduel traité à 100% en CP si au total du COS les blocs résiduels sont < 50% en CP.
- 7- Garder la composition des blocs résiduels à 20% minimum par type de couvert et non par type de peuplement :** Bien que cet élément soit clairement écrit dans le document de dérogation présenté, certaines discussions que PFR a eues avec le MFFP faisaient état d'un « sous-calcul » par type de peuplement. PFR demande à ce que cette analyse soit ramenée au type de couvert uniquement.

- 8- **Permettre la construction, l'amélioration ou la réfection d'un chemin dans un bloc résiduel** : Le point 4,5 du document de consultation n'est pas assez clair à notre avis. Bien que PFR comprenne l'importance des forêts d'intérieures, il va inévitablement survenir des occasions où des chemins devront être établis dans des blocs résiduels pour accéder à des secteurs de récolte, d'autant plus que ces blocs vont pouvoir être déplacés avec le temps. Puisqu'il existe déjà plusieurs contraintes à la planification de chemin sur le territoire (refuge, îlots, affectation, etc.), PFR considère que tous travaux concernant les chemins forestiers doit être permis dans les blocs résiduels.
- 9- **Ne pas exclure de COS de la dérogation** : le point 3 du document mentionne que plusieurs COS sont exclus de la dérogation. PFR demande de ne pas exclure de COS de la dérogation, même si de la récolte a eu lieu en 1617 dans ceux-ci. Selon PFR, il est probable que de la récolte soit encore possible dans ces COS en respectant les différents critères de la norme.
- 10- **Prévoir des particularités reliées à l'harmonisation autochtone dans la norme** : L'UAF 73-52 est majoritairement constitué de territoires revendiqués par différentes communautés autochtones et l'harmonisation de secteurs est souvent difficile. Il arrive que de grandes portions du territoire soient retirées par les communautés, mais que celles-ci permettent la récolte de grandes superficies à d'autres endroits. Dans le cas où un secteur en particulier est accepté par ces communautés, il faudrait prévoir des mécanismes afin de ne pas devoir exclure des parties du chantier en raison de la norme COS. Par exemple, les critères à respecter dans ces cas pourraient être en fonction de deux COS adjacents, au lieu d'une analyse par COS.

Finalement, selon ce qui nous a été permis de constater jusqu'à maintenant, PFR est favorable à l'aménagement par COS, mais il devrait y avoir certaines modulations mentionnées ci-haut afin que les conditions soient optimales.



10/04/2017

Dominik Chartier, ing.f.  
Directeur Foresterie PFR Maniwaki

### **ANNEXE 3 - Commentaires de la SEPAQ**

**Consultation publique PAFIT, UA 07352****Commentaires de la Sépaq sur le projet de dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2017-2018**

Suite au dépôt du document portant sur la dérogation de la CMO et CPRS, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) aimerait apporter certains commentaires sur les modalités prévues au niveau de l'application de cette nouvelle norme de répartition spatiale. La réserve faunique La Vérendrye est directement visée par cette dérogation puisqu'elle occupe une proportion significative de l'UA 07352.

Tout d'abord, au niveau du découpage des compartiments d'organisation spatiale (COS), la Sépaq considère adéquate la superficie moyenne des ceux-ci qui représente environ 1 000 ha de forêt productive. Cette taille permet, selon-nous, de favoriser une meilleure répartition spatiale des coupes et permet également d'éviter la création de chantier de très grande taille. Aussi, advenant des changements au niveau de la délimitation des COS, il est très important de prendre en compte la limite de la réserve faunique afin d'éviter un chevauchement des COS avec celle-ci, ce qui aurait pour effet de créer plusieurs nouveaux accès limitrophes au moment de la récolte.

En raison de l'importance de maintenir une présence de massifs forestiers significatifs et de favoriser le concept de forêt d'intérieur, la Sépaq est d'avis que la proportion des forêts résiduelles dont la superficie est de plus de 50 ha et 150 mètres de largeur doit représenter un pourcentage supérieur à 50% tel que le prévoit la dérogation. Rappelons que les massifs forestiers représentent un enjeu écosystémique important du régime forestier actuel.

Considérant que les réserves fauniques ont un mandat particulier au niveau de la conservation et de la mise en valeur de la faune, il est très important que l'application des notions de distance maximale (600 et 900 mètres) considère uniquement les blocs de 50 ha et plus. La répartition des forêts résiduelles basée sur cette notion de distance, que ce soit au niveau du maintien de la qualité de l'habitat ou du paysage, préoccupe grandement la Sépaq, particulièrement à ce qui a trait à la connectivité des habitats fauniques.

Afin de garantir une répartition spatio-temporelle adéquate, nous demandons d'éviter l'adjacence de COS de type 0 ou 1 lors de la planification forestière. Nous voulons ainsi éviter que des secteurs de chasse à l'intérieur de la réserve faunique ne soient récoltés de manière trop intensive.

Cela aurait pour effet de compromettre la qualité de l'expérience pour la clientèle (habitat du chasseur) de même que le maintien d'habitat faunique de qualité dans le temps.

La Sépaq demande également que la proportion des COS T0 et T1 n'excède pas 30% de l'ensemble des COS situés dans la réserve faunique La Vérendrye. Étant donné la mission des réserves fauniques, les COS de type 2 et 3 doivent être privilégiés.

Nous sommes conscients qu'une norme provinciale pourrait éventuellement être appliquée. À cet effet, nous souhaitons que celle-ci puisse être assez souple pour intégrer les particularités régionales telles que proposées dans la dérogation 2017-2018. Malgré que l'on retrouve plusieurs règles encadrant la mise en application de ce nouveau mode de répartition spatiale et si l'on souhaite que cette méthode rencontre les objectifs anticipés, nous sommes d'avis que les aménagistes devront bénéficier d'une certaine latitude lors de la planification forestière afin de considérer les enjeux et préoccupations notamment ceux en lien avec le contexte d'une réserve faunique comme celle de La Vérendrye.



Yannick Dufour, ing.f.  
Chargé de projets, Sépaq



## **ANNEXE 4 – Avis publics**

# Avis public

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

## CONSULTATION PUBLIQUE

### **MODIFICATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE (PAFIT) DE L'OUTAOUAIS 2013-2018 POUR L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 73-52 DE L'UNITÉ DE GESTION DE LA HAUTE-GATINEAU-ET-DU-CABONGA**

Jusqu'au 14 avril 2017, la population est invitée à participer à la consultation portant sur la dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2017-2018 pour l'unité d'aménagement 73-52 en Outaouais. Les modifications pourraient entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Vous pouvez consulter le document sur cette dérogation et émettre vos commentaires jusqu'au 14 avril 2017 sur le formulaire en ligne au [www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp](http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp).**

Il vous est également possible de consulter ce document dans le bureau suivant du Ministère en semaine, sur rendez-vous, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

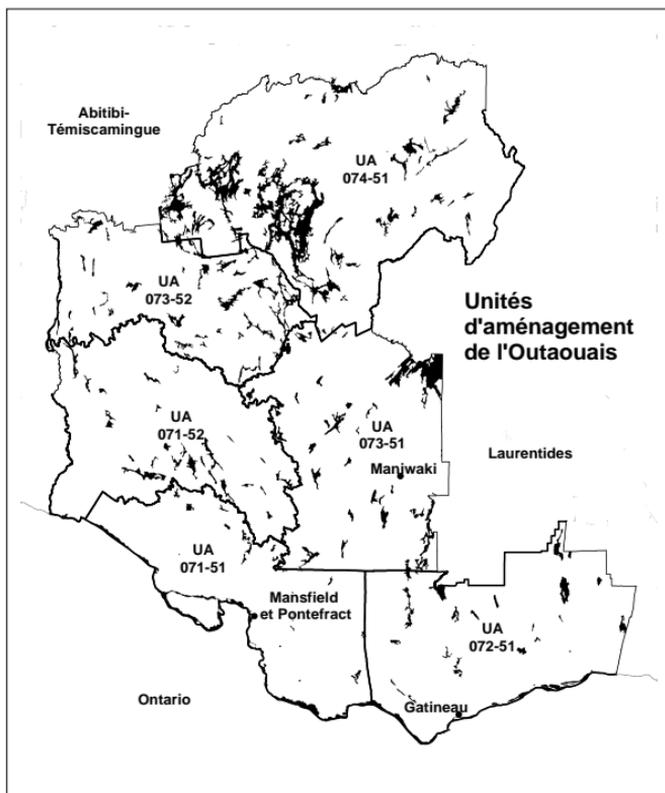
#### **Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga**

266, rue Notre-Dame, RC 100

Maniwaki (Québec) J9E 2J8

Téléphone : 819 449-3333

La présente consultation a pour but de recueillir les commentaires concernant la planification forestière proposée. Elle ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.



Québec 

LE GATINEAU

Format: 1/3 V

CUXXXXXXX

Date de parution: 16 mars 2017

# Avis public

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

## CONSULTATION PUBLIQUE

### **MODIFICATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE (PAFIT) DE L'OUTAOUAIS 2013-2018 POUR L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 73-52 DE L'UNITÉ DE GESTION DE LA HAUTE-GATINEAU-ET-DU-CABONGA**

Jusqu'au 14 avril 2017, la population est invitée à participer à la consultation portant sur la dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2017-2018 pour l'unité d'aménagement 73-52 en Outaouais. Les modifications pourraient entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Vous pouvez consulter le document sur cette dérogation et émettre vos commentaires jusqu'au 14 avril 2017 sur le formulaire en ligne au [www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp](http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp).**

Il vous est également possible de consulter ce document dans le bureau suivant du Ministère en semaine, sur rendez-vous, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

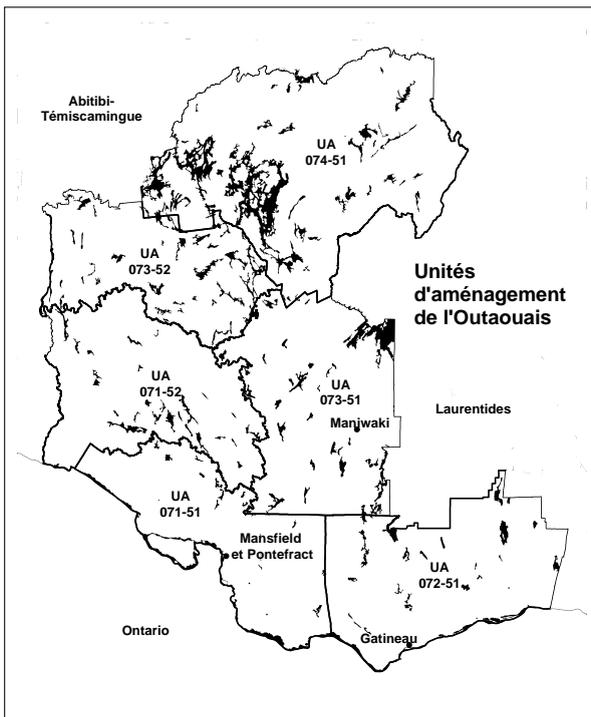
#### **Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga**

266, rue Notre-Dame, RC 100

Maniwaki (Québec) J9E 2J8

Téléphone : 819 449-3333

La présente consultation a pour but de recueillir les commentaires concernant la planification forestière proposée. Elle ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.



Québec 

# Public Notice

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

## **PUBLIC CONSULTATION**

### **AMENDMENT TO THE 2013-2018 INTEGRATED TACTICAL FOREST DEVELOPMENT PLAN, OUTAOUAIS REGION, FOR DEVELOPMENT UNIT 73-52 IN THE HAUTE-GATINEAU-ET-DU-CABONGA MANAGEMENT UNIT**

The general public is invited to take part in the consultation on the proposed 2017-2018 exemption to mosaic cutting and cutting with protection of regeneration and soils in development unit 73-52, in the Outaouais region. The consultation period will end on April 14, 2017 and the amendments may come into force from May 1, 2017.

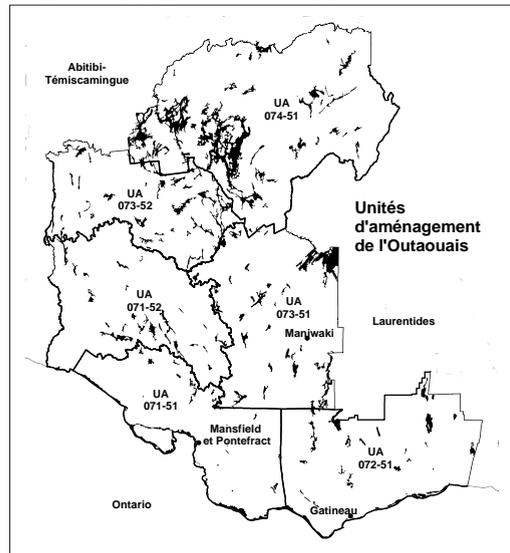
The document on the exemption is available for consultation until April 14, 2017. You may view it and make comments using the online form at [www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp](http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp).

You may also consult the document in person at the following MFFP office, by appointment, on weekdays only between 8:30 a.m. and midday, and between 1:00 p.m. and 4:30 p.m.

#### **Haute-Gatineau-et-du-Cabonga Management Unit**

266, Notre-Dame, RC 100  
Maniwaki (Québec) J9E 2J8  
Telephone: 819 449-3333

The purpose of this consultation is to obtain comments on the proposed forestry plan. There will be no review of public land use or rights granted on public land.



Québec 

**EQUITY**

Format: 1/8 vertical  
CU1010392

Date de parution: 29 mars 2017